



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DE LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Il est donné avis de ce qui suit :

Le conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, lors d'une séance qui se tiendra en salle du conseil municipal, situé au Centre Harpell, 60, rue Saint-Pierre, le lundi 20 août 2018, à 19 h 30, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le bâtiment suivant :

Immeuble : 41, rue Elmo-Deslauriers, portant le numéro de lot 2 910 400 du Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Nature et effet : empiètement de 0,53 mètre du bâtiment principal dans la marge avant minimale de 7,5 mètres exigée par l'article 4.9 du règlement de zonage 533.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande, lors de la séance ordinaire du 20 août 2018.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 19 juillet 2018.



Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue